

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019307

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Installation de deux tentes pour festivités de Noël Du 5 décembre 2019 au 8 janvier 2020

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant que la Ville du Lavandou prévoit d'organiser diverses animations pour les fêtes de fin d'année,

Considérant que la Ville du Lavandou prévoit l'installation de deux tentes sur le terrain de boules situé Boulevard de Lattre de Tassigny, après l'école de voile municipale, du 5 décembre 2019 au 8 janvier 2020,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal pour permettre ces animations,

ARRETE

Article 1 : L'emplacement tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, situé sur le terrain de boule du Front de Mer - Boulevard De Lattre de Tassigny, après l'école de voile municipale, est réservé et mis à la disposition de la Ville du Lavandou afin de permettre l'installation de deux tentes, pendant la période allant du 5 décembre 2019 – 6h30 au 8 janvier 2020 – 20h00.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 28 novembre 2019

Le Maire
Gil Bernardi

